



SERVICES
S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

CONVENTION COLLECTIVE DU COMMERCE DE DÉTAIL ET DE GROS À PRÉDOMINANCE ALIMENTAIRE (CCN 3305 - IDCC 2216)

La CFDT ne signera pas une proposition salariale d'un si faible niveau.

Le 3 octobre 2023

Avec une revalorisation qui oscille entre 0,6% pour les salariés au niveau 2B (majorité des employés) et 1,3% pour les niveaux des niveaux IIIA, IIIB et IVA, la proposition de la Fédération du Commerce et de la Distribution (FCD) du 22 septembre issue de la clause de revoyure du précédent accord, n'est pas à la hauteur des réels besoins des salariés de la branche.

L'inflation est de 4,9% sur un an et les poids de l'alimentation (+9,6%) et de l'énergie (+11,5%) impactent de façon plus importante les salariés ayant de faibles niveaux de rémunération (et ils sont de plus en plus nombreuses dans le secteur). La CFDT attendait plus de cet avenant dans lequel la fédération patronale affiche en priorité sa volonté de préserver les écarts entre les différents niveaux.

Encore faut-il que cette grille soit opérationnelle (quand sera-t-elle étendue ?)... les salaires de la branche étant presque systématiquement rattrapés (voir dépassés) par les revalorisations du SMIC.

Nous rappelons que les négociations sur les minima conventionnels de branche doivent permettre avant tout de faire bénéficier d'augmentation de salaire à ceux ne relevant pas d'un accord salarial d'entreprise.

Dans un récent communiqué, la FCD interpelle la représentation nationale en indiquant que les Français ont besoin de baisse de prix rapide...

Pour la CFDT, les salariés de notre secteur ont surtout besoin d'une hausse des salaires rapides, car il est malheureusement peu probable que les prix retrouvent leurs niveaux antérieurs.

Secrétaire national
Sylvain Macé
06 60 23 03 74
📧 maces@cfdt-services.fr

Relations Presse :
Odile Stanciu
☎ 06 21 62 05 05
📧 stanciuo@cfdt-services.fr